



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION

Distr.
LIMITEE

ICCD/COP(1)/L.14
8 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Première session
Rome, 29 septembre - 10 octobre 1997
Point 7 de l'ordre du jour

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA CONFERENCE ET AUTRES
DECISIONS ET CONCLUSIONS APPELANT UNE DECISION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Activités relatives à l'application au niveau régional de la Convention
sur la lutte contre la désertification dans les pays
d'Amérique latine et des Caraïbes

Projet de décision : Paraguay */

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions de la Troisième conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenue dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification (La Havane, mars 1997), en particulier l'adoption d'un programme d'action régional, qui est l'aboutissement des travaux entrepris à la première et à la deuxième conférences régionales (Buenos Aires, janvier 1996, et Mexico, juin 1997) (document ICCD/COP(1)/7 intitulé "Mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique et dispositions transitoires dans d'autres régions : récapitulatif"),

Soulignant que cette initiative est tout à fait conforme au mandat de la Convention et répond bien aux demandes formulées dans le programme "Action 21",

*/ Au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Reconnaissant qu'il faut regrouper les activités menées à bien par les institutions internationales de façon à faciliter le travail des organisations gouvernementales et non gouvernementales au niveau national et qu'il s'agit là de l'un des objectifs du Programme d'action régional,

Rappelant que l'autre objectif principal du Programme d'action régional est de mettre en place et de renforcer le Mécanisme de coordination régional, dont la création est prévue à l'article 7 de l'annexe III de la Convention,

Rappelant qu'un Comité exécutif régional composé des membres du bureau élus pour un an à la Conférence régionale sera secondé par une unité de coordination régionale installée au Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, au Mexique,

Décide :

- d'approuver les accords conclus par les Parties de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et de les encourager à accentuer et à amplifier les efforts qu'elles font aux niveaux national et régional pour appuyer l'application de la Convention;
- d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer et à s'impliquer dans le processus régional;
- de demander au Secrétaire exécutif de fournir tout l'appui nécessaire à un fonctionnement efficace et rationnel du Programme d'action régional et du Mécanisme de coordination;
- d'encourager la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à intensifier ses efforts pour collaborer et échanger des données d'expérience avec les autres régions auxquelles s'applique la Convention afin d'élaborer progressivement un programme interrégional de lutte contre la désertification.
